

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2022-03-28-1c

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 28 MARS

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Nadine CABANEL, Sandrine MORONI, Gilbert SORIA et Carole MAUREL.

Procuration :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Absentes :

Mmes Marie SANCHEZ, Josiane CAZIN.

Objet : Affectation de résultat de fonctionnement 2021 du Budget annexe du CCAS.

L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Administratif de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur) ;

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;

Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe du CCAS qui s'élève à la somme de 12 506.69 €, est affecté comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté »
12 506.69 €.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur cette affectation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe du CCAS,

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente un résultat de fonctionnement de 12 506.69 €,

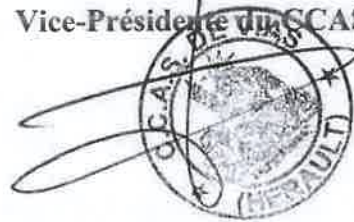
DELIBERE

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2021 du budget annexe du CCAS comme suit :

Section de fonctionnement – recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 12 506.69 €.

Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2022**

Affiché le :